



20-01-2019

## Quelles démarches dois-tu effectuer avant de venir étudier en Belgique ?

Tu vis en dehors de l'Union Européenne ou en Suisse mais tu souhaites entreprendre des études en Fédération Wallonie Bruxelles ? Tu es un peu perdu et tu aimerais avoir un petit coup de pouce ?

Pas de panique, Infor Jeunes est là pour t'aider à y voir plus clair !



## TITRE DE SÉJOUR

Avant toute chose, tu dois avoir un titre de séjour pour entrer sur le territoire et pouvoir y rester. En effet, toutes les personnes étrangères (hors de l'Union européenne) doivent avoir un titre de séjour allant du simple passeport à une autorisation de séjour comme le VISA.

Pour se faire, renseigne-toi auprès de l'ambassade belge présente sur le territoire de ton pays ou en lisant sur notre site internet le billet suivant : « Quels documents dois-je emporter avant de voyager ? ».

## ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

Pour commencer des études supérieures, tu dois être en possession d'un certificat d'enseignement secondaire (CES). Si tu as obtenu ton CES à l'étranger, tu dois obtenir une équivalence (150 à 200 €) auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles. Veille à t'y prendre bien à l'avance. En effet, tu dois faire la demande entre le 15 novembre au 15 juillet de l'année académique qui précède celle de l'inscription. Attention à ne pas t'y prendre trop tard, le temps de réponse peut parfois aller jusqu'à cinq mois, cinq mois et demi.

## ORGANISATION DE TON INSCRIPTION

Il est également important, lorsque tu décides de venir étudier en Belgique, de t'informer sur notre enseignement. Il existe plusieurs spécificités importantes à garder en tête :

- Pour certaines études, il y a un examen d'entrée à réussir. C'est notamment le cas pour les études de médecine ou d'ingénierie civile ;
- Certains cursus sont dits contingentés, c'est-à-dire que seuls 30% de personnes d'origine étrangère sont autorisés à les débiter (comme la kinésithérapie, les sciences dentaires ou la logopédie) ;

- Deux fois par an, il y a un examen de la maîtrise de la langue française. Il est nécessaire de le réussir si tu n'as pas eu un enseignement dans cette langue. Attention, il existe quelques exceptions. Il est donc conseillé de bien se renseigner auprès de l'établissement où tu souhaites t'inscrire pour voir si tu dois réellement passer ce test.

Au vu de toutes ces spécificités, il est important que tu entames toutes tes démarches et que tu t'informes très tôt dans l'année académique précédente pour ne pas te retrouver bloqué par des échéances déjà passées.

## ASPECT FINANCIER

Réaliser des études quand on est un étudiant étranger venant d'un pays hors de l'Espace économique européen, cela a un coût ! En effet, en plus du minerval, tu dois payer un Droit d'Inscription Spécifique (DIS).

Ce montant supplémentaire varie selon les études entreprises mais peut aller au maximum jusqu'à 4.175 euros. Toutefois, tu peux essayer d'avoir une bourse si tu réponds à certaines conditions.

Si tu souhaites en savoir plus, n'hésite pas à contacter un centre d'information dans ton pays d'origine ou un centre Infor Jeunes en Belgique.

## PLUS D'INFOS ?

- <http://www.studyinbelgium.be/fr/>
- Arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers
- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.